



Liberté • Égalité • Fraternité
les RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation et
de la Citoyenneté
Section Élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

Arrêté fixant les dates de dépôt de candidature et de dépôt de propagande et précisant les modalités d'affichage électoral

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L255-4, L265, L267, R28, R38, R124 et R127-2 du Code Électoral ;
- VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves SEGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dates de dépôt de candidature pour les candidats aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 sont fixées comme suit, à l'exception des samedis et dimanches, pour le premier tour :

- **du 10 au 21 février 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;**
- **du 24 au 27 février 2020 : de 9h00 à 18h00 en continu.**

Pour le second tour, les dates de dépôt de candidature sont fixées comme suit :

- **les 16 et 17 mars 2020 de 9h00 à 18h00 en continu.**

Pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Strasbourg, le dépôt de candidature se déroule à la préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République - 67000 STRASBOURG, salle 227.

Pour toutes les autres communes, le dépôt de candidature se déroule dans la sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués, à l'issue du délai de dépôt des déclarations de candidature, par voie de tirage au sort par le représentant de l'État, à la préfecture ou dans la sous-préfecture territorialement compétente. Ce tirage au sort aura lieu à la Préfecture ou dans la sous-préfecture territorialement compétente **le vendredi 28 février 2020 à 14h00**. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les demandes d'emplacements sont déposées en mairie au plus tard le mercredi 11 mars 2020 à 12h00 pour le premier tour et le mercredi 18 mars 2020 à 12h00 pour le second tour. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

Article 3

Pour le premier tour du scrutin, le dépôt de propagande pour les seuls candidats des communes de 2 500 habitants et plus est fixé, pour tous les sites de réception :

- **du vendredi 28 février 2020 au mardi 3 mars 2020 de 08h00 à 18h00**, à l'exception des samedis et dimanches ;
- **le mercredi 4 mars 2020, de 08h00 à 12h00**.

Pour le second tour du scrutin, le dépôt de propagande pour les seuls candidats des communes de 2 500 habitants et plus est fixé, pour tous les sites de réception :

- **du lundi 16 mars au mardi 17 mars de 08h00 à 18h00 ;**
- **le mercredi 18 mars de 08h00 à 12h00**.

Pour les candidats **de la commune de Strasbourg**, la propagande sera à déposer auprès de la société 3MA GROUP, à l'adresse suivante:

Entreprise AIGLE GROUP
7 rue des Frères Peugeot
Zone Industrielle
67127 SAINTE CROIX EN PLAINE
Personne à contacter avant la livraison :
M. Thierry HEIMBURGER, tél 03 89 73 28 70

Pour les candidats des communes de l'arrondissement de Strasbourg, **à l'exception de Strasbourg**, la propagande sera livrée à l'adresse suivante :

Préfecture du Bas-Rhin
5, place de la République
67000 STRASBOURG
personne à contacter avant la livraison :
Mme Cathie FLECK, tél 03 88 21 63 09
ou M. Pascal KINTZ, tél 03 88 21 63 12
ou M. Xavier SCHARSCH, tél 03 88 21 63 86

Pour les candidats des communes des autres arrondissements, la propagande sera à livrer à la sous-préfecture compétente aux adresses suivantes :

Sous-Préfecture de HAGUENAU-WISSEMBOURG

2 rue des Sœurs
67500 HAGUENAU

Personne à contacter avant la livraison :
M. Patrice BONNEVILLE, tél : 03 88 63 87 11
ou Mme Marie-Andrée LAVARDA, tél : 03 88 63 87 16
ou Mme Nathalie POHIER, tél : 03 88 63 87 13

Sous-Préfecture de MOLSHEIM

1 route de Mutzig
67120 MOLSHEIM

Personne à contacter avant la livraison :
M. Jean-Christophe NOTTER (03 88 49 72 72 ou 06 16 41 32 11)
Mme Anny PEREIRA (03 88 49 72 72 ou 06 16 41 32 11)

Sous-Préfecture de SAVERNE

3 rue du Tribunal
67700 SAVERNE

Personne à contacter avant la livraison :
M. Régis ROHR, tél : 03 88 71 72 15
ou Mme Camille BODLENNER, tél : 03 88 71 72 19
ou Mme Marie-Thérèse MURA, tél : 03 88 71 72 26

Sous-Préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN

4 allée de la 1^{ère} Armée
67600 SÉLESTAT

Personne à contacter avant la livraison :
Mme Delphine KLING, tél : 06 45 58 44 93
ou Mme Adeline HISLER, tél : 03 88 58 83 53


Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

A Strasbourg le, **24 JAN. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY